



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 4877

Projet de loi relatif aux investissements supplémentaires réalisés dans le cadre de la remise en état du domaine du Château de Bettange-sur-Mess pour les besoins de la Fondation APEMH

Date de dépôt : 03-12-2001

Date de l'avis du Conseil d'État : 11-12-2001

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
03-12-2001	Déposé	4877/00	<u>3</u>
11-12-2001	Avis du Conseil d'Etat (11.12.2001)	4877/01	<u>14</u>
31-01-2002	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) :	4877/02	<u>17</u>
19-02-2002	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (19-02-2002) Evacué par dispense du second vote (19-02-2002)	4877/03	<u>22</u>
31-12-2002	Publié au Mémorial A n°32 en page 538	4868,4869,4876,4877,4892	<u>25</u>

4877/00



N° 4877

Session ordinaire 2001-2002

Projet de loi
relatif aux investissements supplémentaires réalisés dans le cadre de la
remise en état du domaine du Château de Bettange-sur-Mess pour les
besoins de la Fondation APEMH

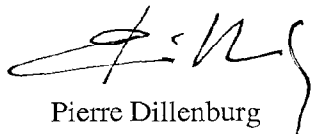
Dépôt (Mme le Ministre des Travaux publics): 03.12.2001

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission des Travaux publics
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Le Greffier de la Chambre des Députés,



Pierre Dillenbourg

PROJET DE LOI SUPPLEMENTAIRE

=====

relatif à la construction d'ateliers pour les besoins de la Fondation APEMH
au domaine du Château de Bettange-sur-Mess

Article 1er

Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'ateliers pour les besoins de la Fondation APEMH au domaine du Château de Bettange-sur-Mess.

Article 2

Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de **LUF 219'000'000.- (EUR 5'428'868.-)** (indice semestriel: 550.19) sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

PROJET DE LOI

=====

I. EXPOSE DES MOTIFS

Par le vote de la loi du 31 juillet 1991 le Gouvernement a été autorisé à procéder à la remise en état des bâtiments du domaine du Château de Bettange-sur-Mess pour être mis à disposition de l'A.P.E.M.H.

Au cours des années suivantes les activités de l'A.P.E.M.H se sont développées d'une façon imprévisible en raison des besoins toujours croissants de sorte qu'en 1995, le nombre des handicapés était passé à 177 personnes et le nombre des personnes qui assuraient l'encadrement didactique et professionnel s'élevait à une trentaine de personnes.

Cette situation exigeait une adaptation des infrastructures de l'association impliquant le dépôt et le vote d'une loi supplémentaire pour la construction d'ateliers appropriés.

Suite à la loi supplémentaire du 11 août 1996, le nombre de personnes avec un handicap mental encadrées par l'A.P.E.M.H. n'a cessé d'augmenter. Actuellement les ateliers accueillent 224 personnes avec un handicap. L'encadrement de ces personnes est assuré par une quarantaine de personnes.

Aussi les infrastructures, principalement les ateliers, devenaient trop exigus. Les surfaces de stockage ou de réserve prévues dans le projet de 1995 ont dû être réaménagées en ateliers pour garantir les emplois des handicapés et leur formation.

En 1995, le transport des personnes était assuré par 12 trajets. Entre-temps ce nombre a fortement évolué. Actuellement 19 bus amènent les stagiaires au site de Bettange/Mess depuis la région mosellane et de la frontière belge.

1. L'espace de formation :

Le Centre de Propédeutique Professionnelle

Le Centre de Propédeutique Professionnelle (CPP) accueille les jeunes sortant de l'école primaire.

Etant donné que le Centre de Propédeutique Professionnelle (CPP) joue un rôle de transition entre le milieu scolaire et le milieu professionnel, son but est de former les jeunes à une certaine indépendance professionnelle et quotidienne.

Ils reçoivent une formation théorique et pratique dans les divers secteurs d'activités. Si au terme de ces apprentissages, les formations n'aboutissent pas à une insertion en milieu ordinaire de travail, le jeune aura la possibilité d'intégrer un des ateliers de l'A.P.E.M.H.

Ces nouvelles données ont impliqué une augmentation des différentes surfaces d'exploitation.

A cela s'ajoutent diverses difficultés techniques rencontrées au cours de l'exécution des travaux principalement l'instabilité des ouvrages qui ont dû être démolis ainsi que les nouvelles exigences en matière de commodo-incommodo, de l'inspection vétérinaire et sanitaire qui ont impliqué d'importantes mesures supplémentaires.

2. Les espaces de travail :

Les Ateliers Protégés

Les Ateliers procurent du travail aux personnes avec un handicap mental qui ne peuvent pas encore être intégrées dans le marché libre. Les stagiaires participent à la production des ateliers, tout en suivant une formation qui les prépare à des emplois éventuels à l'extérieur.

Les activités du domaine

Actuellement les activités se situent autour des axes suivants :

Les activités agricoles

la ferme de poules pondeuses	(+/- 8000 poules)
la production de lapins	(120 lapins-mère)
la production de poulets	(1200 poulets)
les étables	(50 vaches, 50 cochons)
les travaux agricoles	
l'abattoir pour petit bétail	
la boucherie	viande fumée, charcuterie, la découpe bœuf/cochon etc.
la cuisine	(+/- 200 repas, repas sur roue, le catering)
le magasin	vente de leur production
etc.	

La sous-traitance

les travaux de conditionnement, d'envoi, d'emballage,
la confiturerie
la céramique
les articles de décoration
etc.

La menuiserie

la production de meubles de jardin
l'entretien de meubles de jardin
les travaux de construction
l'aménagement de places de jeux
etc.

Le jardinage

la production de plantes de saison.

Pour garantir du travail aux nouvelles demandes d'admission, l'espace actuellement disponible ne suffira pas. C'est pourquoi l'extension d'un nouveau hall de stockage est d'une première nécessité.

Actuellement, le Centre de Propédeutique Professionnelle (CPP) et les Ateliers de l'A.P.E.M.H. accueillent 224 personnes avec un handicap mental.

Suivant les listes analytiques à notre disposition du Centre d'Education Différenciée (EDIFF) d'Esch-sur-Alzette, quelque 45 personnes devront quitter le Centre dans les prochaines années. Viendront s'ajouter les demandes en provenance d'autres institutions comme à titre d'exemple Eupen, CFPC, les Offices sociaux, le CHNP d'Ettelbruck tout comme les nombreuses demandes imprévues qui échappent dès le départ à toute planification.

Au stade actuel, pour l'année scolaire 2001-2002, l'A.P.E.M.H. est déjà confrontée à vingt demandes d'admission provenant en majorité du Centre EDIFF d'Esch-sur-Alzette.

En septembre 2001, le CPP a accueilli uniquement 7 personnes de la liste d'attente de ce Centre ainsi que 4 stages vont être entamés avec des personnes des Centres Nationaux de Formation Continue, ceci faute de places disponibles.

II. PARTIE TECHNIQUE ET ESTIMATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

A. Bâtiment " Ateliers "

A.1. Chaufferie

Le projet de 1995 prévoyait la conservation de la chaufferie existante, située dans le bâtiment qui devait également être démolie suite aux problèmes rencontrés pour la réalisation de la protection lors de la démolition du bâtiment érigé en 1905. A cette première raison d'ordre technique s'ajoutait la demande d'agrandir les surfaces de vestiaires, sanitaires et de stockage près de la cuisine. La décision fut prise de construire une nouvelle chaufferie extérieure dans la zone des travaux de démolition tout en réemployant les chaudières récupérables et ceci avec une garantie à 100 % de livraison d'énergie pour les différentes unités de production. De même le transformateur qui n'était plus conforme à la législation existante, du point de vue technique et accès, était placé hors du bâtiment à démolir. De ce fait, toute la conception de l'alimentation des différents bâtiments a pu être réorganisée et optimisée. Ainsi tous les réseaux électriques et énergétiques étaient modifiés afin de les raccorder à la nouvelle chaufferie.

Travaux de tranchées et déplacement citernes	15'400'000.-
Travaux de menuiserie extérieure	1'830'000.-
Travaux d'installation électrique moyenne tension	2'900'000.-
Travaux d'installation thermique	5'700'000.-
Travaux d'installation électrique	8'700'000.-
Travaux de serrurerie	270'000.-
<hr/>	
TOTAL Travaux HTVA	34'800'000.-

A.2. Ateliers

La démolition de l'ancien bâtiment, a exigé le remplacement de tous les murs de soutènement des ateliers en raison de l'instabilité des sous-cœuvres mis à découvert.

Les murs étaient donc à remplacer par des murs en béton armé.

D'autre part dans l'autorisation commodo-incommodo un bassin de rétention d'eau en cas d'incendie a été exigé. Ce bassin fut dimensionné de façon à pouvoir également servir de réservoir d'eau pour les serres, alimenté par l'eau du puits du domaine.

Par l'accroissement des effectifs et en conséquence des surfaces de production, le nombre des équipements des surfaces utilitaires annexes, comme les vestiaires et les sanitaires a augmenté. Il en a été de même pour les surfaces de stationnement de voitures.

Travaux de gros-œuvre

- Murs de soutènement	4'000'000.-
- Bassin de rétention	10'100'000.-
- Excavation supplémentaire	2'400'000.-
- Aménagements parking	1'200'000.-
Installations électriques	4'500'000.-
Installations thermiques	3'000'000.-
Installations sanitaires	2'600'000.-
Travaux de carrelage	5'000'000.-
Travaux de peinture	2'000'000.-
TOTAL Travaux HTVA	34'800'000.-

B. Bâtiment " Stockage " avec parking

La mise en service des bâtiments, dont les derniers seront achevés mi-2002, les activités et surtout la productivité du site seront fortement augmentées. Cela impliquera la mise à disposition de surfaces de stockage en rapport avec cette productivité. Or l'état actuel du projet montre qu'il y a un déficit des surfaces de stockage.

En effet l'A.P.E.M.H. a dû d'ores et déjà refuser des commandes importantes faute de surface de stockage. Ne pouvant décentraliser ces stockages en raison de leur proximité indispensable des lieux de production ces surfaces devront être mises à disposition dans l'enceinte même du château exigeant ainsi la construction de nouveaux halls de stockage.

Travaux de gros-œuvre	8'500'000.-
Travaux de charpente métallique et de bardage	1'500'000.-
Travaux d'isolation thermique	500'000.-
Travaux de couverture	3'000'000.-
Travaux de menuiserie extérieure	700'000.-
Travaux de façade	2'300'000.-
Travaux d'installations électrique basse tension	1'500'000.-
Travaux d'installations électrique courant faible	600'000.-
Travaux d'installations thermique	2'400'000.-
Travaux d'installations sanitaire	1'500'000.-
Travaux de parachèvement	4'400'000.-
Aménagements extérieurs (parking)	14'400'000.-
<hr/>	
TOTAL TRAVAUX HTVA	41'300'000.-
EQUIPEMENTS HTVA	5'400'000.-

C. Parc du château et alentours

Lors de l'élaboration de la loi de 1995 le jardin d'agrément qui est le lieu central du site n'était pas encore développé en détail. A ce stade, les promenades du parc étaient prévues en sable stabilisé.

Sur proposition de la Commission du décor artistique un expert a été désigné pour les aménagements extérieurs du château. En effet, le parc présente le lieu culturel faisant le lien entre le château et les bâtiments des ateliers et étables.

Face aux problèmes d'utilisation par des handicapés et aux problèmes d'entretien, la solution des chemins du parc en sable stabilisé est à remplacer par des chemins en pavés.

Un abri bus sécurisé par un portail de fermeture du site est prévu en supplément afin de pouvoir garer les handicapés en toute sécurité lors des temps de pluie et de minimiser le temps de mise en place dans les différents bus.

En fin de compte les chemins de circulation de voitures derrière le bâtiment ateliers seront légèrement modifiés dans le but de pouvoir interdire la circulation automobile près du château.

Abri pour handicapés avec portail en ferronnerie	2'700'000.-
Construction de deux pavillons	10'000'000.-
Plantations	2'500'000.-
Aménagements des chemins en pavés	28'000'000.-
Modifications des voies de circulation	5'000'000.-
<hr/>	
TOTAL TRAVAUX HTVA	48'200'000.-
EQUIPEMENTS HTVA	6'600'000.-

III. DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

à la date du 9/07/2001, indice semestriel en vigueur 550.19 (01/04/2001)

A. Bâtiment « Ateliers »	
A.1. Chaufferie	34'800'000.-
A.2. Ateliers	34'800'000.-
B. Bâtiment « Stockage » avec parking	41'300'000.-
C. Parc du château et alentours	48'200'000.-
<hr/>	
TOTAL TRAVAUX SUPPL. HTVA :	159'100'000.-
Divers et imprévus (10 % de B + C):	8'900'000.-
<hr/>	
TOTAL TRAVAUX HTVA :	168'000'000.-
Equipements HTVA :	12'000'000.-
Honoraires HTVA :	10'700'000.-
TVA 15 % sur travaux et équipements :	27'000'000.-
TVA 12 % sur honoraires :	1'284'000.-
<hr/>	
TOTAL TTC :	218'984'000.-
TOTAL ARRONDI TTC [LUF]	219'000'000.-
TOTAL ARRONDI TTC [EUR]	5'428'868.-

4877/01

N° 4877¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**relatif aux investissements supplémentaires réalisés
dans le cadre de la remise en état du domaine du Château de
Bettange-sur-Mess pour les besoins de la Fondation APEMH**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(11.12.2001)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 28 novembre 2001.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que du devis estimatif des coûts supplémentaires.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

La loi du 31 juillet 1991 relative à la remise en état des bâtiments du domaine du Château de Bettange-sur-Mess a autorisé le Gouvernement à procéder à la remise en état des bâtiments, à l'équipement et à l'ameublement des locaux ainsi qu'au réaménagement des alentours du domaine du Château de Bettange-sur-Mess.

Le nombre de personnes encadrées par l'association APEMH n'a cessé d'augmenter. Actuellement le Centre de Propédeutique Professionnelle (CPP) et les ateliers accueillent 224 personnes. Or, outre les demandes en provenance d'autres institutions, quelque 45 personnes devront quitter le Centre dans les prochaines années de sorte que les infrastructures d'accueil et de travail du Château de Bettange-sur-Mess se révèlent nettement insuffisantes pour faire face à ces demandes.

*

Les travaux supplémentaires couverts par le projet sous avis concernent surtout le bâtiment „Ateliers“, le bâtiment „Stockage“ et le parc même du Château. Ces travaux sont en partie fonction de la réhabilitation des anciens bâtiments, voire la conséquence de l'augmentation des surfaces de production et de stockage dues à l'accroissement des travailleurs. Ainsi une nouvelle chaufferie de même qu'un nouveau transformateur ont dû être aménagés à l'extérieur des anciens bâtiments renforcés eux-mêmes par des murs en béton armé. En outre, un bassin de rétention d'eau en cas d'incendie a été prescrit par l'autorité supérieure compétente. La mise en service des bâtiments ou ateliers entraînera à partir de 2002 une augmentation des activités et partant de la productivité du site de Bettange-sur-Mess nécessitant des surfaces de stockage adéquates.

*

Le présent projet a pour objet d'autoriser le Gouvernement à adapter l'enveloppe financière arrêtée par la loi du 31 juillet 1991 précitée à l'évolution réelle et actuelle du chantier.

Le Conseil d'Etat espère que les dépenses actuellement arrêtées soient maintenant correctement évaluées par les auteurs du projet, car il est évident qu'un nouveau dépassement, voire toute modification des montants prévus, devront à nouveau faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Aussi est-il évident que les travaux et autres équipements couverts par le présent projet ne puissent dépasser la somme de 219.000.000.– francs ou 5.428.868 euros tout en garantissant la finition définitive des travaux nécessaires à la réhabilitation du Château de Bettange-sur-Mess, conforme à sa nouvelle destination.

Les dépenses supplémentaires prévues sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

*

Compte tenu des considérations de l'exposé des motifs et de l'état avancé des travaux projetés, le Conseil d'Etat, tout en renvoyant à ses avis du 12 mars 1991 (*cf. Doc. parl. 3463¹*, sess. ord. 1990-1991) et du 13 mars 2001 (*cf. Doc. parl. 4717¹*, sess. ord. 2000-2001), marque son accord au projet de loi dont le texte donne lieu aux modifications rédactionnelles suivantes:

Article 1er

Cet article se lira comme suit:

„**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'ateliers pour les besoins de la Fondation APEMH au domaine du Château de Bettange-sur-Mess.“

Article 2

Le basculement de la monnaie nationale vers l'euro étant tout proche, le Conseil d'Etat propose de libeller le coût uniquement en euros.

Cet article aura la teneur suivante:

„**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 5.428.868.– euros (indice semestriel à la construction 550.19 du 1.4.2001) sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.“

Article 3 (nouveau proposé par le Conseil d'Etat)

Cet article se lira comme suit:

„**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 décembre 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

4877/02

N° 4877²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**relatif aux investissements supplémentaires réalisés
dans le cadre de la remise en état du domaine du Château de
Bettange-sur-Mess pour les besoins de la Fondation APEMH**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(31.1.2002)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Ady JUNG, Rapporteur; MM. Niki BETTENDORF, Willy BOURG, Emile CALMES, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

*

INTRODUCTION

Autorisée par arrêté Grand-Ducal du 26 novembre 2001, la Ministre des Travaux Publics a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique en date du 3 décembre 2001, accompagné d'un exposé des motifs, d'une partie technique avec estimation des travaux supplémentaires et d'un devis estimatif des travaux. L'avis du Conseil d'Etat, demandé par dépêche du 28 novembre 2001, fut adressé à la Commission en date du 11 décembre 2001.

Dans sa réunion du 22 novembre 2001, la Commission des Travaux Publics a examiné le projet de loi 4877 et a unanimement désigné M Ady Jung comme rapporteur. En date du 14 janvier 2002, la Commission s'est réunie à Bettange-sur-Mess avec la Commission de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse pour y faire une visite du domaine du Château et pour se rendre compte des travaux réalisés et des investissements supplémentaires nécessaires dans le cadre du présent projet de loi. En sa réunion du 17 janvier 2002 la Commission des Travaux Publics a examiné l'avis positif du Conseil d'Etat.

*

ANTECEDENTS

C'est par la loi du 31 juillet 1991 que le Gouvernement fut autorisé à une remise en état des bâtiments du domaine du Château de Bettange-sur-Mess, ainsi qu'à l'équipement et à l'ameublement des locaux pour être mis à la disposition de la Fondation APEMH.

D'une part, vu le développement très important des activités de cette Fondation, à savoir que le Centre de Propédeutique Professionnelle et les Ateliers Protégés accueillent actuellement 224 personnes handicapées encadrées par une quarantaine de personnes, les infrastructures d'accueil et de travail se sont avérées trop exiguës et nettement insuffisantes. Si en 1995 le transport des stagiaires était assuré par 12 trajets, ce sont actuellement 19 bus qui amènent les personnes concernées depuis la région mosellane et la frontière belge au site de Bettange-sur-Mess.

D'autre part, d'importantes mesures supplémentaires se sont imposées par diverses difficultés techniques rencontrées lors des travaux initiaux, ainsi que par les nouvelles exigences en matière de commodo-incommodo et de l'inspection vétérinaire et sanitaire.

*

OBJECTIF

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à adapter l'enveloppe financière nécessaire aux travaux supplémentaires dans le contexte des infrastructures des ateliers et des surfaces de stockage, de l'installation d'une nouvelle chaufferie et d'un nouveau transformateur à l'extérieur des anciens bâtiments et d'un bassin de rétention d'eau dimensionné de façon à pouvoir également servir de réservoir d'eau pour les serres, alimenté par l'eau du puits du domaine du Château de Bettange-sur-Mess, ainsi que l'aménagement de surfaces de stationnement de voitures et des chemins en pavés.

La démolition de l'ancien bâtiment a exigé le remplacement de tous les murs de soutènement par des constructions en béton armé.

D'autre part, il est indiqué d'aménager le parc du château et ses alentours de façon appropriée au site historique, tout en respectant les impératifs spécifiques à l'utilisation par des handicapés.

L'exposé des motifs du projet de loi décrit en tout détail le bien-fondé des travaux visés et donne un aperçu sur les activités multiples et hautement humanitaires de l'Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés APEMH, constituée en 1967 et ayant été le premier mouvement familial national à prendre en charge, respectivement à encadrer les personnes mentalement handicapées.

Le Centre de Propédeutique Professionnelle jouant un rôle de transition entre les milieux scolaire et professionnelle, a comme but de fournir une formation théorique et pratique dans divers secteurs à des jeunes personnes avec un handicap mental, et à leur fournir une certaine indépendance professionnelle et quotidienne.

Les ateliers protégés quant à eux procurent du travail aux personnes avec un handicap mental qui ne peuvent être intégrées dans l'économie du marché.

A cause du nombre croissant de stagiaires et d'activités au courant des années, une augmentation des différentes surfaces d'exploitation et de stockage, des ateliers protégés englobant des activités agricoles, de jardinage, de menuiserie et de sous-traitance, ainsi que de la cuisine s'est imposée.

*

EXAMEN DES DOCUMENTS ET DISCUSSION

Madame la Ministre des Travaux Publics, ainsi que des responsables de son Ministère et de l'Administration des Bâtiments Publics, ont répondu à toutes les questions d'ordre technique et pratique de la part des membres de la Commission.

La Commission constate qu'en effet la remise en état de bâtiments anciens dévoile souvent des faits inconnus au départ, nécessitant des dépenses imprévues lors de l'établissement des devis initiaux. Conscients de pareils impératifs, les Membres de la Commission souhaitent dorénavant en être informés au plus tôt.

D'autre part, la Commission estime qu'une future extension du site n'est pas recommandable, vu l'exiguïté du terrain disponible.

Le Conseil d'Etat, dans son avis, s'est exprimé en faveur du projet, précisant toutefois que la dépense totale occasionnée par les travaux et équipements visés ne peut dépasser le montant du devis en question, à savoir le montant de 5.428.868.- euros, „tout en garantissant la finition définitive des travaux nécessaires à la réhabilitation du Château de Bettange-sur-Mess, conforme à sa nouvelle destination.“ La Commission se rallie aux vues du Conseil d'Etat que tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

La Commission se rallie également aux modifications proposées par le Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne l'indication du coût uniquement en euros.

*

CONCLUSIONS

En tenant compte de l'avis favorable du Conseil d'Etat et des observations qui précèdent, la Commission des Travaux Publics recommande à la Chambre des Députés de voter le projet de loi 4877 dans la teneur retenue unanimement comme suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI
relatif aux investissements supplémentaires réalisés
dans le cadre de la remise en état du domaine du Château de
Bettange-sur-Mess pour les besoins de la Fondation APEMH

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d’ateliers pour les besoins de la Fondation APEMH au domaine du Château de Bettange-sur-Mess.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 5.428.868.– euros (indice semestriel à la construction 550,19 du 1.4.2001) sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu’à l’achèvement des travaux.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur le Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Le Président,
Nicolas STROTZ

Le Rapporteur,
Ady JUNG

Service Central des Imprimés de l'Etat

4877/03

N° 4877³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

**relatif aux investissements supplémentaires réalisés
dans le cadre de la remise en état du domaine du Château de
Bettange-sur-Mess pour les besoins de la Fondation APEMH**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.2.2002)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 7 février 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif aux investissements supplémentaires réalisés
dans le cadre de la remise en état du domaine du Château de
Bettange-sur-Mess pour les besoins de la Fondation APEMH**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 6 février 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 11 décembre 2001;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 février 2002.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

4868,4869,4876,4877,4892

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 32

27 mars 2002

Sommaire

Règlement du Gouvernement en Conseil du 25 janvier 2002 concernant l'allocation de chauffage	page 535
Loi du 8 mars 2002 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un Centre Écologique et Touristique dans l'Intérêt de l'Aménagement du Parc de Hosingen (Phase 2) .	536
Loi du 8 mars 2002 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée Classique de Diekirch.	537
Loi du 8 mars 2002 relative à la construction d'un Centre Intégré pour Personnes Âgées à Dudelange.	537
Loi du 8 mars 2002 relative à la construction d'un Centre Intégré pour Personnes Âgées à Wiltz	538
Loi du 8 mars 2002 relative aux investissements supplémentaires réalisés dans le cadre de la remise en état du domaine du Château de Bettange-sur-Mess pour les besoins de la Fondation APEMH	538

Règlement du Gouvernement en Conseil du 25 janvier 2002 concernant l'allocation de chauffage.*Les Membres du Gouvernement,*

Vu l'article 12.4.34.014 de la loi du 22 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité;

Vu le règlement du Gouvernement en Conseil du 18 février 1983 concernant l'allocation de chauffage tel qu'il a été modifié par le règlement du 20 octobre 2000;

Considérant qu'il importe de reconduire pour l'année 2001 et l'année 2002 l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste, créée à l'effet de réduire les prix du chauffage plus élevés dus aux gelées intenses;

Sur le rapport du Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse;

Arrêtent:

Art. 1^{er}. L'article 1 est à remplacer par le texte suivant:

«Art. 1. Le Fonds National de Solidarité accordera, sur demande, pour l'année 2001 et pour l'année 2002 une allocation de chauffage suivant les conditions et modalités fixées par les règlements du Gouvernement en Conseil du 18 février 1983 et du 20 octobre 2000 concernant l'allocation de chauffage.»

Art. 2. L'article 3 du règlement du Gouvernement en Conseil du 18 février 1983 concernant l'allocation de chauffage est remplacé comme suit:

«Art. 3. Le revenu annuel global visé à l'article 2 ci-avant ne doit pas dépasser deux mille six cent vingt et un euros pour une personne seule.

Cette limite de revenu est portée à

- trois mille neuf cent trente-deux euros pour une communauté de deux personnes
- quatre mille six cent quatre-vingts euros pour une communauté de trois personnes
- cinq mille quatre cent vingt-neuf euros pour une communauté de quatre personnes
- six mille cent quatre-vingt-dix euros pour une communauté de cinq personnes et plus.

Ces montants correspondent au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948. Ils sont adaptés annuellement à la cote d'application applicable au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'allocation est due suivant les modalités applicables aux traitements des fonctionnaires de l'Etat.»

Art. 3. L'article 5 est modifié comme suit:

«Art. 5. L'allocation de chauffage est fixée pour l'année 2002 à

- quatre cents euros pour une personne seule
- cinq cents euros pour une communauté de deux personnes
- six cents euros pour une communauté de trois personnes
- sept cents euros pour une communauté de quatre personnes
- huit cents euros pour une communauté de cinq personnes et plus.

Les personnes qui disposent d'un revenu qui dépasse les limites visées à l'article 3 ci-dessus ont droit à une allocation réduite correspondant à la différence entre les montants de l'allocation fixés à l'alinéa qui précède et la part du montant du revenu annuel adapté à l'indice qui dépasse les limites de revenu visées à l'art. 3.»

Art. 4. L'article 8 prend la teneur suivante:

«Art. 8. Les demandes sont à présenter sur des formulaires mis à la disposition des intéressés par le Fonds National de Solidarité. Les demandes présentées après le délai du 31 décembre de l'année en cours ne peuvent plus être prises en considération.»

Art. 5. L'article 9 est modifié comme suit:

«Art. 9. L'allocation est payée au cours de l'exercice budgétaire au cours duquel la demande a été introduite au Fonds National de Solidarité. Les opérations de liquidation de l'allocation peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Passé cette date aucune allocation se rapportant à l'année précédente ne peut plus être liquidée.»

Art. 6. L'article 10 est modifié comme suit:

«Art. 10. L'allocation est versée au requérant. De l'accord du requérant, elle peut être versée au fournisseur des combustibles. Elle n'est versée qu'une fois par année de calendrier. Elle ne peut être versée par tranches.»

Art. 7. Le présent règlement entre en vigueur après sa publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Les membres du Gouvernement,

Jean-Claude Juncker
Lydie Polfer
Fernand Boden
Marie-Josée Jacobs
Erna Hennicot-Schoepges
Michel Wolter
Anne Brasseur
Henri Grethen
Charles Goerens
Carlo Wagner
François Biltgen
Joseph Schaack
Eugène Berger

Loi du 8 mars 2002 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un centre écologique et touristique dans l'intérêt de l'aménagement du Parc de Hosingen (Phase 2).

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 06.02.2002 et celle du Conseil d'Etat du 19.02.2002 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.- Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 29 juillet 1993 relative aux constructions à réaliser dans le cadre de l'aménagement du Parc de Hosingen.